

Les obligations des OFA



LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL RAPPELLENT ET PRÉCISENT LES ATTENDUS NOTAMMENT POUR LES CFA

Des exigences portées par la réforme de l'apprentissage et l'exigence d'une certification qualité, en particulier :

- Nommer un référent handicap dans chaque CFA
- Évaluer individuellement les besoins nécessaires à la compensation des conséquences du handicap
- Être en mesure de justifier de sa capacité à accueillir les PSH et à proposer des adaptations de parcours (QUALIOPI)



- De nouveaux moyens : un coût contrat pouvant être majoré jusqu'à 4 000 € pour financer les besoins de compensation en CFA
- Une complémentarité proposée par l'Agefiph pour les apprentis en CFA et au-delà, des principes de financement élargis à tous les apprenants

Les outils et aides

POUR LES OFA LA MAJORATION DU COÛT CONTRAT

- Aménagement important, qui permet de prendre en considération les besoins précis de la personne en situation de handicap : pédagogiques, techniques et humains.
- Jusqu'à 4000€ par an, chiffrage à l'aide du référentiel unique.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR

- Former les tuteurs et maîtres d'apprentissage sur la méthodologie afin d'identifier les besoins liés au handicap de la personne en situation de travail, les freins et contraintes situationnels du quotidien et ainsi mieux transmettre leurs connaissances et compétences
- Selon les critères définis par chaque branche professionnelle.

POUR LES OFA LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS PEDAGOGIQUES

- CFA INVEST : appel à projet annuel permettant de se voir cofinancer des investissements en équipements pédagogiques favorisant l'inclusion d'apprentis en situation de handicap.
- Proposer des changements qui bénéficieront à tous les apprenants.